

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet VENESMES sur la commune principale de l'AIOT Route des Vacheries 18190 VENESMES.

La référence de votre dossier est A-4-1RRV059D7 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 15/01/2024 à 18h15 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **94792063300015**

Raison sociale **SMART ENERGIES STORAGE DIVISION**

Forme juridique **SASU, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

20 Rue Quentin-Bauchart

20 Rue Quentin Bauchart

Paris

75008 PARIS 08

Signataire

Qualité : **PRESIDENT**

Référent

Fonction : **Responsable du stockage d'énergie**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **VENESMES**

Description des activités :

Le projet que vise à développer Smart Energies est un projet de stockage d'énergie de 14MW, représentant la possibilité d'alimenter jusqu'à 40000 foyers pendant une heure trente. Ce projet et cette activité, d'intérêt collectif et d'utilité publique vise à aider le réseau électrique en fournissant trois services : - Stabilisation de la fréquence pour éviter les coupures de courant - Charge-

décharge pour aider à la pénétration de renouvelable en chargeant aux heures de surproduction et en déchargeant quand cela est pertinent - Stabiliser les prix du marché électrique en fournissant de la puissance et de l'énergie pendant les périodes de tension sur le réseau. De manière plus pratique, cela consiste en des armoires ou containers de batteries et des équipements électriques qui seront installés sur un terrain, sous réserve d'acceptation du permis de construire nécessaire, et qui seront raccordés au réseau électrique voisin. L'espace aujourd'hui nécessaire pour notre projet serait d'environ 3000m². Le terrain concerné par l'installation n'accueille aujourd'hui aucune activité industrielle. Dans le cas où l'installation est construite sur la base de containers de batteries, celle-ci sera constituée de quatre (4) branches de batteries, composée chacune: - D'enceintes de batteries climatisées et contenant les modules batteries ainsi qu'une ensemble de systèmes de suivi et de pilotage à distance. La chimie des modules sera du LFP – Lithium Fer Phosphate. Des systèmes de sûreté et sécurités sont installés dans et pour chaque enceinte (climatisation, système de lutte anti-feu, détecteurs, colonne sèche, événements ou trappe de surpression), en respect de la norme UL9540A. - un transformateur basse tension /moyenne tension et un convertisseur courant continu/courant alternatif (PCS) posés sur dalle béton avec bac de rétention; - un poste de livraison (PDL) pour le raccordement au réseau électrique ENEDIS/RTE - l'ensemble des équipements nécessaires au respect des recommandations découlant des autorisations et permis reçus pour le Projet. L'installation objet de la déclaration est un système de stockage d'énergie par batteries au lithium-Ion, soumis à déclaration selon la rubrique ICPE 2925-2.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Route des Vacheries

18190 VENESMES

X : 646260

Y : 6639985

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions

permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 14000 kW	D	Batteries au lithium-Ion

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Élimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Il n'y a pas de production de déchets ou de résidus en phase d'exploitation. De par la réglementation européenne, les fournisseurs de batteries récupéreront leurs batteries une fois page 5 sur 6 celles-ci arrivées en fin de vie. Les dalles bétons seront démantelées pour être utilisées comme gravats dans la construction de routes par exemple, si l'installation n'est pas rééquipées avec de nouvelles batteries. Les onduleurs et transformateurs ayant une durée plus longue que la durée initiale prévue de l'installation, ces équipements là seront réutilisés sur d'autres projets

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **En l'absence de prise d'eau à proximité, Une réserve d'eau de 120m3 est prévue dans l'installation. Elle permet de largement couvrir les besoins en eau en cas d'incendie.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Les systèmes de protections sont nombreux: - Sinistres de type électrique: des protections anti court-circuits sur chaque module de batteries, des cartères empêchent l'accès aux conducteurs dénudés, les enveloppes sont fermées hermétiquement et le site est clôturé. - Sinistres de type incendie: en cas de détection de défaut sur un module de batterie, module n'est plus utilisé. En cas de hausse de la température, le respect des normes UL et NFPA permet de limiter tout risque de propagation de l'emballement thermique le temps que le refroidissement liquide abaisse la température, et ce à l'intérieur ou entre des enveloppes de batterie. Ainsi les risques d'effet domino sont très faibles avant arrivée du SDIS. Des trappes de surpressions sont sur les toits pour les risques de surpressions. Une colonne sèche est présente dans chaque enveloppe pour pouvoir le noyer à l'aide d'une DECI de 120m3 sur site. Le site est télésurveillé et les pompiers seront sensibilisés à l'intervention sur site.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)